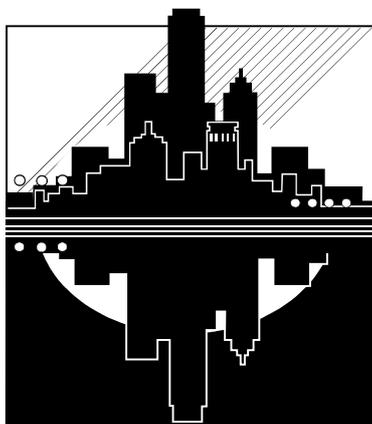


VILLE DE CUSSET



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUILLET 2014



PROJET DE PROCES VERBAL

Les Membres du Conseil Municipal qui sont intervenus au cours de la séance sont priés de faire part de leurs observations éventuelles sur la rédaction proposée, en les communiquant au Secrétariat du Maire dans le délai de 48 heures à réception de ce document.

Les corrections éventuelles seront apportées au compte-rendu qui deviendra alors définitif et sera distribué en début de séance.

Les Membres du Conseil Municipal de CUSSET ont été convoqués le 24 juillet 2014 pour une réunion devant avoir lieu le mercredi 30 juillet 2014 à 20h00. – Salle du Conseil Municipal, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Travaux – Appels d'offres

- 1 - Validation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2013
- 2 - Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- 3 - Adhésion au SDE 03 Groupement d'achat

Sport, Enseignement, Jeunesse et Petite Enfance

- 4 - Répartition des subventions critérisées aux clubs sportifs et de loisirs
- 5 - Subventions d'aide à la réalisation des projets : classe à PAC

Finances - Personnel

- 6 - liste des membres de la commission des impôts directs
- 7 - Décision Modificative n°2 : Budget Principal

Questions diverses

SEANCE DU 30 JUILLET 2014

Etaient présents : M. Jean-Sébastien LALOY, Mme Annie CORNE, M. Bertrand BAYLAUCQ, Mme Annie DAUHIN, M. Franck DUWICQUET, Mme Josiane COGNET, M. Christian BERNARD, Mme Marie-Claude VALLAT, M. Hervé DUBOSCQ, M. Dominique DALMAS, Mme Elise BAYET, M. François HUGUET, Mme Nadeige MALLET, M. Romain FEBVRE, Mme Christiane TAGOURNET, M. Jean-Pierre DELAVAL, Mme Anne MOSBAH, Mme Jacqueline CAUT, M. André TORRILHON, Mme Nicole PERARD, M. Benjamin BAFOIL, Mme Eléonore BAYLE, M. Jean CARTERON, M. Jacques DAUBERNARD, Mme Nathalie TEIXEIRA, Mme Jeannine PETELET, M. Sébastien ULLIANA, M. Arnaud COUTURE.

Absents représentés : Mme Marie CHATELAIS par M. Jean-Sébastien LALOY, M. Bouya DOUCOURE par Mme Annie CORNE, Mme Pascale SEMET par Mme Nathalie TEIXEIRA, Mme Viviane BEAL par M. Jacques DAUBERNARD, M. Jean-Yves CHEGUT par Mme Jeannine PETELET

Secrétaire de Séance : M. BAFOIL

Monsieur le Maire constatant que le quorum est largement atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 18 Juin 2014. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

TRAVAUX – APPELS D’OFFRES

N° 1 – VALIDATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L’EAU POTABLE POUR 2013

Rapporteur : Madame DAUPHIN, Adjointe déléguée Travaux Appels d’Offres

L’article L22.24.5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret d’application N° 2000-318 du 7 avril 2000, relatifs à l’exploitation du service public de l’eau précisent l’obligation des communes relative à l’établissement d’un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Ce rapport est destiné à informer les usagers sur l’activité de ces services durant l’année écoulée en indiquant d’une part les faits marquants concernant la qualité du service public, le nombre et les résultats des analyses réalisées, les travaux faits et prévus et les diverses interventions des services, et d’autre part les indicateurs financiers.

Il a été présenté à la Commission Consultative de l’eau, réunissant les élus et les représentants des usagers le jeudi 19 Juin 2014.

Je vous demande de bien vouloir donner votre avis sur ce document retraçant les activités de ce service sur l’année 2013. Ce dernier sera ensuite tenu à la disposition du public, dans les conditions prévues à l’article L1411-13 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Donne un avis sur le rapport portant sur le prix et la qualité du service public de l’eau pour l’année 2013.

Dit que le rapport sera tenu à la disposition du public, en Mairie, et aux bureaux de la Direction des Services Techniques, 8 rue Wilson.

Approuvé à l’unanimité

TRAVAUX – APPELS D'OFFRES

N° 2 – SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Rapporteur : Madame DAUPHIN, Adjointe déléguée Travaux Appels d'Offres

Le 19 février 2014, la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de SAGE dont l'élaboration a débuté en juin 2005.

Conformément à l'article 212-6 du Code de l'Environnement, le SAGE doit être soumis à l'avis des conseillers généraux, régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leur groupement.

C'est dans ce contexte que la Commission Locale de l'Eau sollicite aujourd'hui le Conseil Municipal afin d'émettre un avis sur ce document.

Issus de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) fixent des principes pour une gestion de l'eau plus équilibrée à l'échelle d'un territoire cohérent (le bassin versant Allier aval).

Depuis la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, ce document devient un instrument juridique visant à satisfaire l'objectif de bon état écologique des masses d'eau prévu par la Directive Cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000.

Ce document s'articule autour de 8 enjeux identifiés :

Enjeu n°1 : « Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre »

Enjeu n°2 : « Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme »

Enjeu n°3 : « Vivre avec/à côté de la rivière en cas de crues »

Enjeu n°4 : « Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant »

Enjeu n°5 : « Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau »

Enjeu n°6 : « Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant »

Enjeu n°7 : « Maintenir les biotopes et la diversité »

Enjeu n°8 : « Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs »

Je vous propose d'émettre un avis favorable sur ce projet.

Le Conseil Municipal, le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conclusions de cette commission,

Vu le projet,

La commune émet un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Approuvé à l'unanimité

TRAVAUX – APPELS D’OFFRES

N° 3 – ADHESION AU SDE 03 GROUPEMENT D’ACHAT

Rapporteur : Madame DAUPHIN, Adjointe déléguée Travaux Appels d’Offres

Il est rappelé aux Membres de l’Assemblée le contexte des achats d’énergie.

Aujourd’hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l’énergie, l’ensemble des consommateurs d’électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s’affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l’énergie.

La disparition prochaine des tarifs réglementés est désormais votée:

en 2015 pour les sites consommant en gaz naturel plus de 200 MWH/an et en 2016 pour les sites où la consommation est supérieure à 30MWH/an de gaz naturel. Cette faculté de recourir au marché deviendra donc une obligation.

Dans ce sens, après concertation avec les principales collectivités du Département, le Syndicat Départemental d’Energie de l’Allier (SDE 03) s’organise pour proposer un groupement de commandes à l’échelle départementale qui permet d’effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et qui assure une maîtrise des consommations d’énergie et renforce la protection de l’environnement dans le respect du développement durable.

L’adhésion est gratuite et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l’instant celles-ci décident d’être partie prenante d’un marché d’achat de gaz naturel lancé par le groupement.

Il est précisé que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu’à l’expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante pour tout ou partie de ses points de consommations.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d’électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi 2014-344 du 15 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25,

Vu le code de l’énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes " pour les achats de gaz naturel ", ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des prix plus compétitifs,

Considérant que le SDE 03 s'organise pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, dont les membres fondateurs sont joints en annexe, pour l'achat de gaz naturel,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée et proposera à chaque membre de participer à des marchés à durée et périmètre préfixés et limités,

Considérant que le SDE 03 sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal, le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

➤ Décide d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats de gaz naturel, d'électricité et de bois énergie, annexée à la présente délibération,

➤ Décide d'adhérer au groupement de commandes pour « l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

➤ Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la commune à participer à chaque marché public en communiquant au SDE03 la liste des points de consommation que la commune souhaite engager dans chaque marché proposé par le SDE03,

➤ Décide d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

➤ Donne mandat au Président du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier pour signer et de notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

➤ Décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

➤ Décide de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Approuvé à l'unanimité

SPORT, ENSEIGNEMENT, JEUNESSE ET PETITE ENFANCE

N° 4 – REPARTITION DES SUBVENTION CRITERISEES AUX CLUBS SPORTIFS ET DE LOISIRS

Rapporteur : Mme VALLAT, Adjointe déléguée au sport, à l'enseignement, à l'enfance et à la petite enfance.

L'enveloppe globale d'attribution des subventions cette année, votée par notre assemblée le 5 février 2014, est d'un montant de 202 456 € (voir tableau A).

Le détail des subventions par club a été calculé en fonction des critères étudiés par l'O.M.S.L de Cusset en relation avec le service des sports et supervisé par Mme Marie-Claude VALLAT (voir tableau B).

- o Critères sportifs = 139 744 € (voir tableau C)
- o Critères loisirs = 8 441 € (voir tableau D),

représentant une enveloppe globale de 148 185 €.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur cette nouvelle répartition des subventions 2014, en référence aux activités sportives et de loisirs 2013.

Le Conseil Municipal, le rapporteur entendu et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Approuve la nouvelle répartition des subventions et les tableaux de répartition des critérisées 2014 aux associations sportives et de loisirs,

Autorise Monsieur le Maire à accorder les subventions aux clubs et associations concernées, dans la limite des montants figurant dans ces tableaux.

Dit que les crédits de dépenses correspondants sont prévus au BP 2014 – imputation 6574.40.

Approuvé à l'unanimité

SPORT, ENSEIGNEMENT, JEUNESSE ET PETITE ENFANCE

N° 5 – SUBVENTIONS D'AIDE A LA REALISATION DES PROJETS : CLASSE A PAC

Rapporteur : Mme VALLAT, Adjointe déléguée au sport, à l'enseignement, à l'enfance et à la petite enfance.

Dans le cadre des classes à PAC (projets artistiques et culturels) des écoles de Cusset, les écoles citées ci-après sollicitent une subvention d'aide à la réalisation de leurs projets.

Au vu de leurs projets et de leurs demandes, les crédits seront pris au 6574.20, votés au BP 2014, ces derniers seront respectivement versés aux coopératives scolaires.

Ecole élémentaire Les Darcins:

« Visite de Saint Etienne » :

Au programme : visite du planétarium et du musée d'Art Moderne pour 2 classes : CM1 et CM2

Subvention demandée : **727,00€**

Festival du court métrage CLFD et visite musée pour 2 classes : CM1 et CM2

Subvention demandée : **1 125,00 €**

Ecole maternelle Les Darcins:

Mise en valeur du mur d'accueil de l'école

Concerne toutes les classes (99 élèves)

Subvention demandée : **1 050,00 €**

Ecole élémentaire Lucie Aubrac :

Découverte des Arts du Cirque « Itin'érances » pour 1 classe : CP

Subvention demandée : **350,00€**

Projet nature, sciences et ski de fond en Montagne Bourbonnaise pour 2 classes : CE2 et CM1

Subvention demandée : **1 455,00€**

« Il était une fois mon histoire à moi »

Projet de création et d'invention d'une histoire sur 12 séances pour 1 classe : GS

Subvention demandée : **600,00€**

Ecole de Chassignol :

Découverte des Arts du Cirque « Itin'érances » pour 1 classe : GS-CP

Subvention demandée : **350,00€**

Ecole Louis Liandon :

Séjour intégration (2 jours / 1 nuit) pour 1 classe : CM1

Subvention demandée : **750,00€**

Ecole maternelle Jean Zay :

Découverte des Arts du Cirque « Itin'érances » pour 2 classes : GS

Subvention demandée : **700,00€**

Parcours Opéra pour 1 classe : MS

Subvention demandée : **150,00€**

Je vous propose d'adopter ce nouveau document.

Le Conseil Municipal, le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Décide d'accorder les subventions aux différentes écoles pour la réalisation de leurs projets.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES - PERSONNEL

N° 6 – LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : M. BERNARD, Adjoint délégué aux Finances -Personnel

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés suite au renouvellement général des Conseils Municipaux.

Aussi, convient-il, à la suite des élections municipales, de procéder à la constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs de notre ville.

Cette commission, outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux de l'Allier sur une liste de contribuables, en nombre double.

Je vous propose la liste suivante, sachant que les personnes présentées doivent être regroupées selon la catégorie des contribuables qu'elles sont appelées à représenter et qu'un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être obligatoirement domiciliés en dehors de la commune.

Commissaires Titulaires

M. VALLAT Pierre, retraité
LAGNEAU Jacques, retraité
BRETON Julie, commerçante
BLAY Florence, directrice CLIC
MINIOT Marie-Claude, retraitée
COURTIN Stéphane, comptable
FEBVRE Romain, médecin ophtalmologiste
FEBVRE Marion, médecin
MANDART Nicole, retraitée
BENNEGEN Roland, retraité
CARTERON Marie-Claire, retraitée
QUINTANA Daniel, artisan plombier
DELAVAL Christian, agriculteur
MATHIEU Valérie, kinésithérapeute
OLIVIER André, retraité
GENTIL Bernard, géomètre

Commissaires Suppléants

OLIVIER Joëlle, retraité
TORRILHON Jeanne, retraitée
MALLET Jean-Christophe, chef d'entreprise
DERNE Patrick, chef d'entreprise
DECLUZET Gérard, professeur agrégé d'économie
BLETHON Monique, retraitée
LAMOUREUX André, retraité
BCEUF Lucienne, retraitée
MARONNE Sébastien, agent général d'assurance
CONSTANT Yasmina, aide soignante
LAIGRE Patrick, commerçant
MORIER Marie-José, gérante de société
DOUCOURE Bouya, sans emploi
CAUT Jacqueline, retraitée
PERARD Nicole, employée copropriété
DUBOSCQ Hervé, chef d'entreprise

Le Conseil Municipal, le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-21,

Adopte la liste des commissaires titulaires et suppléants proposés par la Commune pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur DAUBERNARD fait remarquer que l'opposition n'a pas été consultée.
Monsieur le MAIRE répond que c'était déjà le cas auparavant.

FINANCES - PERSONNEL

N° 7 – DECISION MODIFICATIVE N°2 / BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. BERNARD, Adjoint délégué aux Finances – Personnel.

Pour la mise en œuvre du projet européen d'échanges de jeunes « ERASMUS+ » entre la commune d'Aiud en Roumanie et la commune de Cusset d'échanges , une convention de partenariat avec les FRANCAS de l'Allier, a été présentée au conseil municipal du 18 juin 2014 et prévoyait le versement de la subvention sollicitée auprès de l'Union Européenne qui était de 11.160 €.

Ce projet d'échanges a été retenu par l'Union Européenne, pour l'octroi d'une subvention (référence du dossier 2014-2-FR02-KA105-000883) d'un montant de 9 384 € (le nombre de jours d'activité ayant été réduit).

Suite à l'acceptation de l'Union Européenne, la commune de Cusset doit verser 80 % de la subvention obtenue soit 7 500 € aux FRANCAS de l'Allier. L'Union Européenne versera à la commune de Cusset les 20 % restant de la subvention obtenue après présentation et examen du rapport final accompagné de tous les justificatifs de l'échange de jeunes.

Afin de pouvoir réaliser ces opérations, il est nécessaire de procéder à un réajustement des crédits prévus au budget primitif 2014 du budget principal pour verser les 80 %, objet de la décision modification n° 2, qui se décline de la manière suivante :

Section de fonctionnement

<u>Dépenses :</u>	6574.023 subventions :	7.500 €
<u>Recettes :</u>	74718.023 autres :	7.500 €

Si l'intégralité de la subvention de l'Union Européenne est versée, le solde soit les 20 % seront inscrits au Budget Supplémentaire 2014.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Approuve la décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2014 du Budget Principal telle que présentée.

Approuvé à l'unanimité

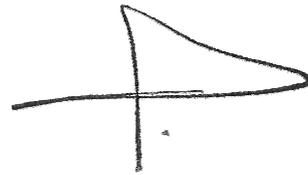
Monsieur le MAIRE remercie Jean-Paul DERRIEN qui part en retraite pour son excellent travail effectué dans la collectivité et lui souhaite une excellente retraite.

00000
000

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45

Le Maire,

Jean-Sébastien LALOY

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line that curves upwards and then downwards, with a vertical line intersecting it near the center.